

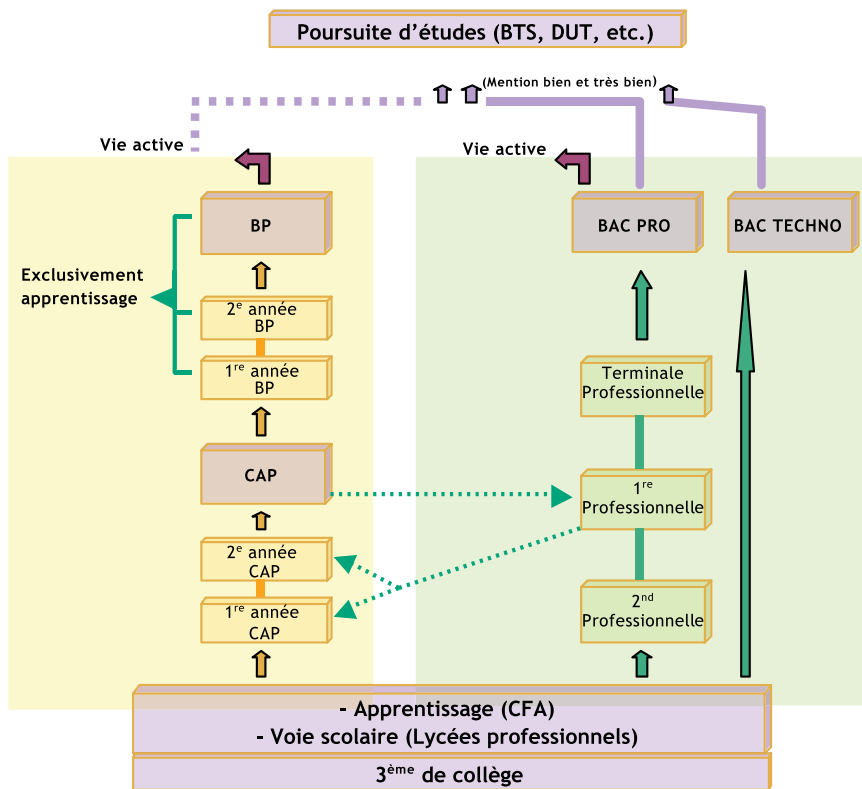


Les filières de formation pour les métiers du bâtiment

Choisir une formation adaptée pour réussir

Selon votre niveau d'études, vos souhaits, le temps que vous désirez passer en formation, voire votre expérience professionnelle, de nombreux dispositifs de formation s'offrent à vous. Vous pouvez commencer après la troisième en préparant un CAP ou un Bac Pro. Les poursuites d'études sont ensuite possibles : Brevet professionnel (BP), Brevet de technicien (BT), Bac pro ou technologique, mentions complémentaires (MC). Les entreprises artisanales du bâtiment recrutent aussi des techniciens supérieurs (BTS ou DUT) et des Ingénieurs (Ecoles d'Ingénieurs). La formation initiale, grâce à son réseau de CFA et de lycées professionnels, est très bien répartie sur l'ensemble du territoire national.

Les filières de formation et leurs passerelles



Les diplômes de l'Éducation Nationale

CAP - CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Pour acquérir les bases du métier et devenir ouvrier qualifié.

Ce diplôme, de niveau V, est le passeport minimum d'entrée dans la profession, que les entreprises exigent souvent. L'enseignement est très centré sur un métier et des savoir-faire. Il permet d'obtenir les bases nécessaires à l'exercice de la profession.

Emploi : Ouvrier professionnel

Préparation :

- ▶ Par l'apprentissage, la durée de formation est, en général, de 2 ans avec une alternance d'une semaine sur trois (en moyenne) en Centre de Formation d'Apprentis (CFA),
- ▶ Par la voie scolaire en lycée professionnel, en 2 ans après une classe de troisième,
- ▶ En suivant une formation en alternance dans le cadre du contrat de professionnalisation pour les jeunes de 16 à 26 ans et demandeurs d'emploi de 26 ans et plus,
- ▶ En suivant une formation dans le cadre du plan de formation ou en articulant le DIF (Droit Individuel pour la Formation) pour les salariés ou CIF (Congé Individuel de Formation).
- ▶ Par une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) (possibilité d'articuler avec le DIF ou autre modalités d'accès à la fonction).

Poursuite d'études après le CAP :

- ▶ CAP connexe d'une discipline voisine en un an,
- ▶ Préparation d'un Brevet Professionnel (BP) pour un perfectionnement dans le métier,
- ▶ Mention Complémentaire pour se spécialiser,
- ▶ Préparation d'un Bac Professionnel.

Evolution Professionnelle :

- ▶ Compagnon (c'est-à-dire Ouvrier hautement qualifié),
- ▶ Evolution à moyen terme : Chef d'équipe (possible après expérience) ou Chef d'entreprise après une solide expérience et une formation adaptée.

BP - BREVET PROFESSIONNEL

Pour maîtriser le métier et devenir compagnon professionnel

Ce diplôme, de niveau IV, a été créé pour former des ouvriers hautement qualifiés. Il se prépare, en général, après un CAP. C'est le diplôme le plus apprécié des entreprises artisanales car il permet de maîtriser l'intégralité du métier.

Emploi : Compagnon professionnel (c'est-à-dire Ouvrier hautement qualifié).

Préparation :

▶ Par la voie de l'apprentissage en deux ans après un CAP (alternance d'une semaine sur trois en CFA en moyenne)

▶ Par la formation continue,

Il ne se prépare pas par la voie scolaire.

Evolution professionnelle :

Chef d'équipe/ Maître ouvrier, Chef de chantier, ou après expérience, Chef d'entreprise.

BAC PRO - BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Pour maîtriser des connaissances technologiques

Ce diplôme, de niveau IV, est très apprécié des employeurs pour certains métiers techniques (électricité, génie climatique, etc.), surtout lorsqu'il est préparé en alternance. Il permet aux titulaires d'un CAP, d'acquérir une plus grande maîtrise des aspects technologiques d'une profession. Il permet une entrée immédiate dans la vie active.

Emploi : Compagnon professionnel (c'est-à-dire Ouvrier hautement qualifié).

Préparation :

▶ Par la voie scolaire en lycée professionnel (en 2 ans pour les titulaires d'un CAP)

▶ Par l'apprentissage, en 2 années généralement, après un CAP ou en 3 ans après la classe de 3e.

▶ En formation continue.

Evolution professionnelle :

▶ Chef d'équipe, Chef de chantier, ou après expérience, Chef d'entreprise

MC - MENTION COMPLÉMENTAIRE

Pour se spécialiser

C'est un diplôme qui se prépare en un an après un CAP, un BEP, voir un BP ou un Bac Pro. Ce diplôme apporte une spécialisation, un enrichissement sur une partie du métier. (Exemple : préparer une Mention Complémentaire peinture décoration après un BP Peintre).

Préparation :

- ▶ Par la voie scolaire en un an,
- ▶ Par l'apprentissage en un an,
- ▶ Par la formation continue.

BACCALURÉAT TECHNOLOGIQUE

Pour poursuivre vers le BTS

Ce diplôme, de niveau IV, allie culture générale et culture technologique. Il couvre une famille de métiers. L'importance de l'enseignement général permet la poursuite d'études, notamment vers un BTS.

Emploi :

Ce diplôme ne permet pas, en général, d'accéder directement à un emploi.

Formation :

- ▶ Dans un lycée : 3 ans après la troisième, 2 ans après le BEP.
- Les titulaires du BEP entrent en première d'adaptation.

Poursuite d'études :

- ▶ Vers un BTS (en général).

BTS - BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

Les techniciens et chefs de chantier de demain.

Ce diplôme, de niveau III, est très spécialisé et bien accueilli par les employeurs. Les salariés titulaires de ce diplôme assurent un rôle de conception d'ouvrage ou de second d'entreprise. Toutefois, il existe peu de diplômés d'un BTS, dans les entreprises artisanales du bâtiment.

Emploi : Chef de chantier, Technicien, Second d'entreprise

Préparation :

- ▶ Par la voie scolaire en section de technicien supérieur de lycée (STS) après un baccalauréat et une sélection (durée : 2 ans).
- ▶ Par l'apprentissage (plus rare dans le BTP). Durée : 2 ans en général.
- ▶ Par la formation continue.

Poursuite d'études :

le BTS a une vocation professionnelle très marquée.

Evolution professionnelle :

Conducteur de travaux, Chef de chantier - Chef d'entreprise.

Les titres professionnels du Ministère de l'Emploi délivrés par l'AFPA (Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes)

Les titres professionnels sont près de 100 dans le bâtiment et les travaux publics. Ils ont comme caractéristique d'être toujours très « en phase » avec le marché afin d'acquérir les compétences de base d'un métier.

Ces titres peuvent être obtenus grâce à la capitalisation de Certificats de Compétences Professionnelles (CCP) soit :

- ▶ Par un parcours de formation,
- ▶ Par une succession de période de formation et d'emploi,
- ▶ Par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Ces titres s'adressent en particulier à :

- ▶ des demandeurs d'emploi
- ▶ des personnes en reconversion
- ▶ des salariés désireux de se perfectionner

Ces titres peuvent être préparés dans le cadre d'un Contrat de Professionnalisation, d'un Congé Individuel de Formation, dans le cadre du plan de formation de l'entreprise et du Droit Individuel à la Formation.

Après l'obtention d'un titre, il est possible de perfectionner en préparant des Certificats Complémentaires de Spécialisation (CCS).

Les formations à la gestion d'entreprise, à la création et la reprise d'entreprise artisanale

La formation « Gestionnaire d'Entreprise Artisanale du Bâtiment » (GEAB)

La formation Gestionnaire d'Entreprise Artisanale du Bâtiment a été créée en 1994 à l'initiative de la CAPEB par des conjointes d'artisan en activité qui se sont appliquées à répondre aux besoins qu'elles avaient elles-mêmes ressentis dans l'exercice de leur fonction.

Elle donne accès à la certification GEAB de niveau IV inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles. Elle est également accessible par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

L'objectif de la formation :

La formation GEAB a pour objectif de donner au gestionnaire d'entreprise artisanale du bâtiment toutes les compétences nécessaires à l'exercice de la fonction de « copilote » d'entreprise artisanale du bâtiment.

Par une formation théorique et pratique aux techniques de gestion et d'administration, les stagiaires seront à même de mieux appréhender les liens existants entre les différentes tâches qui leur sont confiées et d'assister l'artisan du bâtiment dans ses différentes fonctions (suivi financier, relation avec les clients...). Cette formation doit donc permettre aux stagiaires de maîtriser l'ensemble des tâches administratives nécessaires à la gestion quotidienne de l'entreprise.

Public :

Personne exerçant la fonction de gestionnaire d'une entreprise artisanale du bâtiment.

Durée :

57 jours de formation sur 2 ans (soit 2 jours par mois).

Contenu de la formation

La formation s'articule autour de cinq grands axes :

- ▶ Module gestion/comptabilité
- ▶ Module commercial
- ▶ Module juridique
- ▶ Module social
- ▶ Module informatique

Les formations à la création ou la reprise d'entreprise artisanale du bâtiment

Créer ou reprendre une entreprise artisanale du bâtiment est une véritable opportunité d'évolution de carrière.

Au-delà d'être un bon technicien du bâtiment, le repreneur ou le créateur d'une entreprise artisanale du bâtiment doit avoir une vue globale de l'entreprise, soit de part de son expérience professionnelle, de ses études ou même de ses hobbies (membre d'une association). Ainsi, avant de se lancer complètement dans cette démarche, il est nécessaire que le futur chef d'entreprise procède à un examen en profondeur de son projet afin d'être certain que celui-ci correspond complètement à ses compétences et à ses aspirations.

La CAPEB propose deux formations :

- ▶ La Formation des Nouveaux Chefs d'Entreprise du Bâtiment (FONCE),
- ▶ Le titre Responsable d'entreprise Artisanale du Bâtiment (REAB), de niveau III (BAC +2) inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles

L'objectif des formations :

Ces formations ont pour objectif de donner aux candidats le maximum d'atouts (connaissances, réflexes, méthodes, outils, attitudes et comportements) nécessaires pour gérer et s'approprier les nouvelles techniques et assurer la pérennité de l'entreprise. Elles intègrent les spécificités de l'artisanat du bâtiment telles que l'organisation du travail (organisation du chantier), la réglementation spécifique du secteur, les normes de qualité et de sécurité relatives aux métiers, les relations clients et fournisseurs, etc.

Public :

Futurs créateurs et repreneurs.

Durée :

FONCE : 27 jours

Titre REAB, niveau III (Bac +2) : 50 jours

Contenu de la formation

Les formations s'articulent autour de cinq grands axes :

- ▶ Module Achat / Vente
- ▶ Module Gestion de chantier
- ▶ Module Stratégie d'entreprise
- ▶ Module Gestion administrative et financière
- ▶ Module gestion des Ressources Humaines

Les titres REAB et GEAB sont accessibles par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Brevet de Maîtrise (Formation des Chambres de Métiers)

Il s'adresse en priorité aux salariés ayant un projet de création d'entreprise à court terme, ou à des artisans installés. Pour préparer un BM, il faut posséder un diplôme de niveau V (CAP) et 5 ans d'expérience, ou posséder un diplôme de niveau IV (Bac Pro / BP) et 4 ans d'expérience. Les titulaires de BP sont dispensés de la partie professionnelle.

Objectif :

Il donne à son titulaire des atouts pour créer ou développer une entreprise. Ce diplôme couvre principalement deux domaines de compétence : professionnel et général. La partie générale permet de traiter de la commercialisation, de la gestion économique, des ressources humaines... Sa possession permet, après 2 ans de pratique, d'obtenir le titre de maître artisan. Il consacre également la capacité à transmettre un savoir-faire à des apprentis.

Formation :

On le prépare en formation continue dans les Chambres de métiers. La durée totale de formation est de 550 heures.

Quelques repères sur les niveaux de formation

A chaque diplôme correspond un niveau de formation.

Niveau VI

Formation n'allant pas au-delà de la scolarité obligatoire (niveau 3^{ème}).

Niveau V

CAP et BEP. Ils correspondent à des emplois d'ouvriers professionnels, demandant une bonne connaissance des techniques de base.

Niveau IV

Brevet de Technicien (BT), Baccalauréat Professionnel, Brevet Professionnel et Brevet de Maîtrise. Ils correspondent à des emplois de techniciens et compagnons professionnels, demandant des connaissances techniques et pratiques approfondies.

Niveau III

BTS et DUT. Ils correspondent à des emplois de techniciens supérieurs.

Niveaux II et I

Formations dispensées à l'Université et dans les écoles spécialisées.

Elles correspondent à des emplois de cadres et d'ingénieurs (conception, préparation, organisation de tout ou partie du travail d'une entreprise).

Ces niveaux liés aux diplômes de l'Éducation Nationale ne correspondent en aucun cas à ceux de la grille de classification des conventions collectives du BTP.

Exemple (convention collective nationale pour les entreprises du BTP jusqu'à 10 salariés) :

A l'embauche :

- ▶ Un ouvrier, titulaire d'un CAP (diplôme de niveau V) sera classé en niveau II (Coefficient 185),
- ▶ Un ouvrier titulaire d'un brevet professionnel ou de technicien, d'un baccalauréat professionnel ou technologique (diplôme de niveau IV de l'Éducation Nationale) sera classé en niveau III (Coefficient de 210 - 230).

Les sites à consulter

- ▶ CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) www.capeb.fr
- ▶ L'Artisanat www.artisanat.info
- ▶ CAP dans le BTP www.cap-btp.com



Pour l'orientation :

- ▶ ONISEP (Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions) www.onisep.fr
- ▶ CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse) www.cidj.com
- ▶ POLE EMPLOI www.pole-emploi.fr



Pour la formation :

- ▶ CCCA-BTP (Comité Central de Coordination de l'Apprentissage du Bâtiment et des Travaux Publics) www.ccca-btp.fr
- ▶ AFPA (Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes) www.afpa.fr

